

CONSEIL MUNICIPAL

Séance

du 19 septembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, Maire.

Présents : Gabrielle GILBERT, Guy LECOEUR, Nadine LEFEVRE PROKOP, Éric GAILLARD, Jocelyne AMBROISE, Vincent FERCHAUD, Annie LEMARIE, **adjoints**, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Florent LUSTIERE, Monique HALUN, Michel PILLET, Didier JEANNE, Pascale VARIGNON, Marie-Françoise PRADAL, Yvette FRANCILLONNE, Vincent CIVITA, Francis BOJANOWITSCH, Jocelyne BISSON, Jean-Claude LEMARCHAND, Marjorie MATA, **conseillers municipaux**.

Absent(e)s avec pouvoir : Jean-Marc LEPINEY représenté par Éric GAILLARD, Steve LECHANGEUR représenté par Madame LEFEVRE PROKOP, Micheline SEVESTRE représentée par Michel PILLET, Josiane LEHARIVEL représentée par Madame PRADAL

Absents excusés : Eveline LAYE, Jean-Pierre MARIE.

Monsieur Florent LUSTIERE est élu secrétaire.

Suite au point d'informations municipales et en amont de l'ouverture de l'ordre du jour de la séance, Monsieur Pillet souhaite intervenir au nom du groupe des élus communistes et républicains au sujet de la distribution du courrier qui semblerait connaître des dysfonctionnements sur la commune.

Déclaration du groupe des Élus Communistes et Républicains

« Depuis plusieurs mois la distribution du courrier n'est plus assurée de façon régulière et quotidienne dans notre commune.

Nous ne pouvons pas accepter cet état de fait qui ne doit rien à la fatalité.

Cette situation totalement anormale et injustifiée n'est pas liée à l'absence de personnel non remplacé lors de ses droits aux congés ou pour cause de maladie non, c'est le résultat du à l'absence d'embauches nécessaires ceci afin d'obtenir une rentabilité maximum (7 300 emplois supprimés par la Poste en 2015).

Aussi, nous demandons qu'un courrier soit adressé à la direction de La Poste afin que tous les moyens soient mis en œuvre pour sauvegarder l'emploi, garantir la distribution quotidienne du courrier, en un mot : assurer la garantie du service public de la Poste. »

Monsieur le maire indique qu'il n'a jamais été interpellé par les Colombellois(es) à ce sujet mais prend acte de cette problématique. En réponse, Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il fera le nécessaire afin qu'un point soit réalisé avec la direction du centre de tri au sujet de la qualité de distribution du courrier à Colombelles.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N° 1

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2016

Monsieur le maire cède la parole à Mme Gilbert pour présenter cette première décision modificative de l'année 2016 qui est destinée à prendre en compte des inscriptions indispensables et non intégrées au budget primitif.

Le détail de toutes les opérations est commenté dans le document ci-dessous, et les flux budgétaires sont résumés dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement			
Dépense		Recette	
011 - Charges à caractère général	47 000 €	73 - Impôts et taxes	-3 488 €
60632 Fournitures de petit équipement	3 000 €	7325 Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et interco	-3 488 €
60633 Fournitures de voirie	13 000 €	74 - Dotations, subventions et participations	75 072 €
611 Contrats de prestations de services	5 500 €	7411 Dotation forfaitaire	9 422 €
615221 Entretien et réparations bâtiments publics	17 500 €	74121 Dotation de solidarité rurale	3 573 €
61551 Matériel roulant	1 000 €	74718 Autres	40 000 €
61558 Autres biens mobiliers	450 €	748314 Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	13 850 €
6156 Maintenance	800 €	74834 Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	13 772 €
6231 Annonces et insertions	5 750 €	74835 Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	-5 545 €
014 - Atténuations de produits	10 771 €	77 - Produits exceptionnels	16 000 €
73925 Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	10 771 €	7788 Produits exceptionnels divers	16 000 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-2 457 €		
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	-2 457 €		
65 - Autres charges de gestion courante	32 270 €		
6541 Créances admises en non-valeur	1 050 €		
6542 Créances éteintes	3 700 €		
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	27 520 €		
Total	87 584 €	Total	87 584 €

Section d'investissement			
Dépense		Recette	
23 - Immobilisations en cours	340 €	45821 - Opération pour compte de tiers n°1	640 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	340 €	45821 Opération pour compte de tiers n°1	640 €
45811 - Opération pour compte de tiers n°1	300 €		
45811 Opération pour compte de tiers n°1	300 €		
Total	640 €	Total	640 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Fiscalité et allocations compensatrices

La finalisation du budget intervenant avant la notification par les services fiscaux de l'état des bases d'imposition pour l'année 2016, il convient lors de la décision modificative n°1 d'ajuster les produits fiscaux et les compensations au titre des exonérations en fonction des montants définitifs.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Recette	74	7411	Dotation forfaitaire	+ 9 422 €
Recette	74	74121	Dotation de solidarité rurale	+3 573 €
Recette	74	748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	+13 850 €
Recette	74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+13 772 €
Recette	74	74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	-5 545 €

La loi de finances a prévu des exonérations de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties d'une durée de cinq ans pour certains établissements et immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ces exonérations sont compensées partiellement par l'Etat au travers d'une majoration des allocations compensatrices sur l'année 2016.

La baisse de la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation est liée aux évolutions en matière d'exonération de fiscalité directe locale pour les personnes de condition modeste. Ainsi, en 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009. Or la fin du bénéfice de l'exonération en 2015 pour ces personnes a permis aux communes concernées de connaître une augmentation de leurs recettes de taxe d'habitation sur cette même année 2015. Les bases nettes de taxe d'habitation ont ainsi augmenté pour les collectivités, mais parallèlement, cela a eu pour effet de réduire les bases des personnes exonérées servant au calcul de l'allocation compensatrice versée l'année suivante. Les montants d'allocations compensatrices sont donc réduits en 2016.

La prise en compte de la progression de la population colombelloise (population DGF 2016 : 6067 personnes - population DGF 2015 : 5 850 personnes) permet de bénéficier d'une évolution positive de la part « dynamique de la population » de la dotation forfaitaire des communes.

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La commune de Colombelles a été informée des montants définitifs de prélèvement et de reversement au titre du FPIC le 31 mai 2016.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	014	73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+10 771 €
			Total dépenses	+10 771 €
Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Recette	73	7325	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-3 488 €
			Total recettes	-3 488 €

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. L'ensemble intercommunal de Caen la Mer possède un potentiel financier agrégé par habitant s'élevant à 0,9616 fois le potentiel moyen.

L'amélioration des indicateurs financiers de Caen la Mer entre 2015 et 2016 a pour incidence d'augmenter l'indice de prélèvement et de diminuer l'indice de reversement. Ainsi, le montant du prélèvement et du reversement 2016 s'élèvent respectivement à 18 464 € et à 80 627 €, soit un solde positif de 62 163 €.

- Pertes sur créances irrécouvrables

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	65	6541	Créances admises en non-valeur	+1 050 €
Dépense	65	6542	Créances éteintes	+3 700 €

A la lecture des informations transmises par la Trésorerie de Mondeville, il est fait état de pertes sur créances irrécouvrables concernant:

- des créances admises en non-valeur pourront éventuellement faire l'objet d'un recouvrement ultérieur, selon le cas, si les débiteurs sont retrouvés et/ou reviennent à meilleure fortune".
- des créances éteintes font suite à une décision judiciaire "surendettement" ou "effacement de dette" qui met fin à toute poursuite et tout recouvrement.

- Annonces et insertions

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	011	6231	Annonces et insertions	+5 750 €

Suite au lancement et au renouvellement de plusieurs marchés (gestion des activités de loisirs sans hébergement, assurance risques statutaires du personnel, restauration scolaire...), il est nécessaire de revaloriser les crédits de l'article « annonces et insertions ».

- Entretien et réparation

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	011	615221	Entretien - Bâtiments publics	+17 500 €
Dépense	011	61558	Entretien - Autres biens mobiliers	+450 €
Dépense	011	61551	Entretien - Matériel roulant	+1 000 €

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Recette	77	7788	Produits exceptionnels	+16 000 €

Consécutivement à plusieurs dégradations (vitres cassées dans les écoles, dégâts des eaux dans la salle Jean Jaurès...), la ville de Colombelles a été obligée de réaliser des travaux de réparation dans ces bâtiments communaux. Ces travaux bénéficient d'une prise en charge par notre assurance.

De plus, une réparation non prévue sur le véhicule de la police municipale est nécessaire.

- Fournitures de voirie

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	011	60633	Fournitures de voirie	+13 000 €

Dans le cadre de la réalisation de travaux en régie (création de nouvelles places de parking sur l'avenue Léon Blum, création de potelets, intervention sur l'enrobé de la chaussée...), il est nécessaire de revaloriser l'imputation comptable retraçant l'achat de fournitures de voirie.

- Affaires scolaires

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	011	60632	Fournitures de petits équipements	+3 000 €
Dépense	011	611	Contrats de prestations de services	+5 500 €

Dans le cadre de l'ouverture d'une classe supplémentaire à Henri Sellier, la commune de Colombelles a fait l'acquisition de petits matériels nécessaire à l'utilisation de cette nouvelle classe (petits mobiliers de rangement...) pour un montant de 3 000 €.

Le site élémentaire Henri SELLIER va connaître en 2016-2017 un accroissement momentané de ses effectifs, ce qui rend difficile l'accueil de l'ensemble des élèves dans le restaurant scolaire de la ville.

Le collège Henri SELLIER est en capacité d'accueillir ponctuellement les élèves de primaires au sein de sa demi-pension. Le tarif du repas qui sera facturé par le département sera de 3,30 €.

- Maintenance

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	011	6156	Maintenance	+800 €

Il s'agit d'une dépense pour effectuer l'étalonnage du radar par la société SAFRAN.

- Coopération décentralisée

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Recette	74	74718	Participations Etat	+40 000 €
Dépense	65	6574	Subventions de fonctionnement aux asso.	+40 000 €

La convention de délégation de maîtrise d'œuvre prévoit le reversement par la commune de Colombelles de la subvention obtenue auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, soit 40 000 € par an pendant 3 ans.

- Subvention Ass. CSCS Léo-Lagrange

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépenses	65	6574	Subventions de fonctionnement aux asso.	-12 480 €

Dans le cadre de l'intégration de la cellule emploi de l'association Léo lagrange au sein de la ville de Colombelles, la subvention 2016 a été réévaluée à la baisse pour un montant de 12 480 € conformément à la délibération n°4 du 23 mai 2016.

INVESTISSEMENT

- Programme : Cité Libérée

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+340 €
Dépense	45811	6574	Opération pour compte de tiers	+300 €
Recette	45821	45821	Opération pour compte de tiers	+640 €

Afin de solder les tranches conditionnelles 2 et 4 de la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) du programme « Cité Libérée », il est nécessaire de revaloriser l'imputation budgétaire à hauteur de 640 €.

Monsieur Pinthier souhaite évoquer la question de l'utilisation du radar. Notre utilisation de cet outil pour lequel nous avons investi est-elle rentable au regard du coût d'entretien et des recettes générées par les contraventions ?

Monsieur le maire estime qu'il n'est pas forcément aisé ni opportun de calculer la rentabilité d'un outil de prévention, notamment sur le plan de la sécurité des habitants.

Madame Lefèvre-Prokop insiste sur la posture préventive dans laquelle nous nous trouvons et indique que 11 contraventions pour excès de vitesse ont été dressées depuis l'existence du radar.

Madame Ambroise s'interroge sur le ratio entre le nombre de PV dressés et le nombre d'excès de vitesse mesurés.

Monsieur Pinthier considère que notre « niveau » de verbalisation est très faible au regard des situations de mise en danger que nous constatons sur certains points de Colombelles, notamment aux alentours de l'école.

Monsieur le maire souligne que toute infraction est verbalisée ; le nombre de PV correspond aux infractions constatées. En outre, nous ne sommes pas là pour « faire du chiffre ».

Mme Gilbert indique ce que rapporte le produit des amendes de police.

Monsieur Pinthier évoque l'idée d'un développement des zones 30.

Monsieur le maire précise qu'un travail de diagnostic de développement des zones 30 est mené par la commission urbanisme quartier par quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modification 1/2016 du budget 2016.

N° 2

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2016

Mme Gilbert indique que la trésorerie de Mondeville a adressé à la commune de Colombelles des états de créances irrécouvrables constatées par ses services.

A la lecture des informations transmises par la Trésorerie, il est fait état :

- des créances admises en non-valeur : ces créances pourront éventuellement faire l'objet d'un recouvrement ultérieur si les débiteurs reviennent "à meilleure fortune",
- des créances "éteintes" faisant suite à une décision judiciaire "surendettement" ou "effacement de dette" qui met fin à toute poursuite et tout recouvrement. Ces créances sont juridiquement "éteintes".

Le détail des créances irrécouvrables est présenté ci-dessous par année d'émission des titres de recettes d'origine

Année	BUDGET VILLE		
	Créances en non-valeur	Créances éteintes	Total
2008	0 €	150,23 €	150,23 €
2009	1 250,00 €	37,26 €	1 287,26 €
2010	0,00 €	446,98 €	446,98 €
2011	49,43 €	56,12 €	105,55 €
2012	51,00 €	795,98 €	846,98 €
2013	7,50 €	234,27 €	241,77 €
2014	113,53 €	379,59 €	493,12 €
2015	366,90 €	1 582,01 €	1 948,91 €
2016	202,40 €	0,00 €	202,40 €
TOTAL	2 040,76 €	3 682,44 €	5 723,20 €

L'ancienneté de certaines créances irrécouvrables présentées, ci-dessus, s'explique majoritairement par la longueur des procédures engagées (surendettement, succession, liquidation judiciaire, tribunal administratif,...).

Les créances concernent généralement des créances issues du service restaurant scolaire.

En conséquence, et après avis de la commission des finances réunie le 7 septembre 2016, il vous est demandé d'admettre en créances irrécouvrables les sommes ci-dessus.

Les dépenses correspondantes sont prévues sur les budgets concernés 2016 aux articles 6541 "créances admises en non-valeur" et 6542 "créances éteintes".

Monsieur Civita s'interroge sur le montant des créances éteintes 2015 qui est beaucoup plus élevé que la moyenne des autres années. Est-ce lié à un redevable en particulier ?

Madame Gilbert précise que le dispositif des créances est délégué à la trésorerie par voie de convention ; cette délégation a fait l'objet d'un vote par le conseil municipal dans le cadre de son installation.

Monsieur le maire interroge Monsieur Ecolasse, directeur des finances, qui précise que plusieurs redevables sont concernés par cette augmentation ponctuelle des créances. Monsieur le maire précise que cela peut être révélateur des difficultés rencontrées par une partie de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal admet à l'unanimité en créances irrécouvrables les sommes notées dans le tableau ci-dessus.

Madame Gilbert indique que Calvados Habitat sollicite la garantie communale sur un emprunt qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la démolition – reconstruction de 6 logements situés 14 et 16 rue de Stockholm.

En effet, un incendie a détruit, en septembre 2013, un bâtiment de deux logements appartenant à Calvados Habitat. Il s'agissait d'une construction dite « maison suédoise » du fait du don de la Suède à la France de plusieurs centaines de maisons préfabriquées à ossature bois venant participer à l'effort de reconstruction de logements détruits lors de la « bataille de Normandie » de l'été 1944.

Le permis de construire approuvé le 24 février 2014 prévoit notamment la construction d'un bâtiment reprenant l'emprise du bâtiment sinistré et démolit, accueillant trois logements duplex et trois bâtiments supplémentaires, reprenant le gabarit et l'architecture des maisons suédoises, accueillant chacun un logement duplex.

Les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Numéro de la ligne du prêt	5127482	5127481
Montant de la ligne du Prêt	306 165 €	222 787 €
Durée	35 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge	0,60%	0,60%

Il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 264 476 €, en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Calvados.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 50138, en annexe signé, entre l'OPH Calvados Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

En conséquence, après avis de la commission des finances réunie le 7 septembre 2016, il vous est demandé de délibérer sur :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Colombelles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 528 952 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 50138 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur Lemarchand se demande si cette opération de démolition-reconstruction aura un impact sur les loyers.

Monsieur le maire précise que les logements restent des logements locatifs sociaux ; les familles qui y résident payent un loyer en relation avec le niveau de revenu. Pour se rendre compte du projet, Monsieur le maire invite le conseil municipal à aller voir ce qui a été fait pour les maisons suédoises du quartier Saint Paul à Caen.

Monsieur Pillet souhaiterait connaître le montant de garantie d'emprunt consenti par la commune.

Monsieur le maire indique que ce montant est d'environ 45 millions d'euros mais relativise l'importance de cette somme au regard de la solidité financière des opérateurs ; la santé financière de la collectivité n'est pas mise en péril par les garanties d'emprunt consenties. En outre, l'engagement des collectivités locales dans ce genre de type de montage financier est déterminant si l'on veut que de nouveaux logements soient construits.

Monsieur Civita évoque la question de la mixité sociale : il paraît paradoxal voire antinomique d'avoir d'une part pour objectif de favoriser la mixité sociale en accueillant des ménages de classe moyenne, d'autre part de démolir deux logements locatifs sociaux pour en reconstruire six c'est-à-dire davantage.

Madame Gilbert précise que ce projet a été entamé sous l'ancien mandat ; le permis de construire a été voté avant mars 2014.

Monsieur Pottier estime qu'il est très important d'entretenir et d'investir dans ce patrimoine historique que représente le quartier des Suédoises. En outre, il est fondamental de noter que le bailleur Calvados Habitat répond ici à la demande du marché et des locataires.

Monsieur Civita estime également que certaines maisons méritent d'être rafraichies ; cela ne justifie pas la densification pour autant.

Madame Lemarié indique que la densification du tissu urbain est une tendance de fond qui structure l'ensemble des politiques d'urbanisme en France. Colombelles n'échappe pas à ce phénomène d'autant plus la cité des Suédoises montre un parcellaire très « lâche ».

Monsieur Pottier abonde dans le sens de Madame Lemarié et estime que le terme de « densification » est malheureusement mal connoté ; on préfère la notion d' « optimisation ». En outre, Monsieur le maire confirme que son objectif est bien de travailler à une meilleure mixité sociale de la population ; cela ne veut pas dire pour autant un arrêt brutal et aveugle de toute construction de logements conventionnés.

Madame Ambroise ne souhaite pas s'étendre sur un sujet qui avait de toute façon fait l'objet d'une délibération favorable lors du mandat précédent. Madame Ambroise s'interroge plutôt sur les raisons pour lesquelles le patrimoine des Suédoises est si mal-entretenu par le bailleur. Est-il possible d'assortir cette garantie d'emprunt de conditions d'entretien des Suédoises qui sont mieux entretenues ailleurs ? Enfin, on peut se questionner sur la période de deux années qui sépare la signature du permis de construire et cette garantie d'emprunt.

Monsieur Ferchaud souhaite que l'on ait une vision un peu plus nuancée de la gamme des logements locatifs sociaux qui est très variée en réalité. En jouant sur les typologies de financement de la construction de logement, on impacte directement le niveau de loyer et donc le profil des ménages qui y résideront. Il s'agit de faire de la « mixité fine » à l'échelle d'un quartier.

Monsieur le maire abonde en ce sens : il ne faut pas avoir une vision caricaturale du patrimoine HLM car cela a beaucoup évolué. Certains biens présentent des niveaux de loyers aussi importants que le parc privé.

Monsieur Zanollo revient sur le patrimoine des Suédoises et atteste que certaines maisons disposent de jardins particulièrement grands. On observe d'ailleurs un véritable phénomène de sous-occupation des maisons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité la garantie d'emprunt relative à l'opération de démolition-reconstruction 14-16 rue de Stockholm à hauteur de 50 %, soit 264 476 €, en complément de celle accordée par le conseil départemental du Calvados.

N° 4

CAEN LA MER – CLECT : APPROBATION DE LA DÉCISION DU 22 JUIN 2016 RELATIVE AU TRANSFERT DES CHARGES SUITE A LA MUTUALISATION DU SERVICE « ATELIERS TECHNIQUES » DE LA VILLE DE CAEN

Madame Gilbert informe que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté d'agglomération Caen la mer a décidé, lors de sa séance du 22 juin 2016, du montant des charges nettes annuelles transférées de la ville de Caen à la communauté d'agglomération suite à la mutualisation du service « ateliers techniques » qui s'élèvent à 2 025 326,92 € pour 2016 et à 4 050 653,85 € à partir de 2017.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT a notifié le 15 juillet 2016 la présente décision afin de la faire approuver par les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Caen la mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de la CLECT datée du 22 juin 2016 relative au transfert des charges suite à la mutualisation du service « ateliers techniques » de la ville de Caen.

N° 5

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LE CANTON DE KORNAKA : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA COMMUNE DE COLOMBELLES ET L'ASSOCIATION EAU VIVE NORMANDIE ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRÈS DE CAEN LA MER ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.

Mme Eudes indique que la commune de Colombelles est historiquement engagée dans un programme concerté de coopération décentralisée avec cinq communes du canton de Kornaka

Dans le cadre de l'avènement de la décentralisation au Niger, le Conseil Régional de Basse-Normandie a mis en place un programme d'appui au développement local du canton de Kornaka, en collaboration avec Eau Vive et son antenne régionale de Basse-Normandie.

Quatre communes (Colombelles, Castillon-en-Auge, Ifs et Mézidon-Canon) se sont alors engagées auprès du Conseil Régional pour mettre en place un programme concerté de coopération entre des communes bas-normandes et celles du canton de Kornaka. Cette coopération innovante, de territoire à territoire, a permis de

soutenir deux programmes triennaux (juin 2010 / juin 2013 et juillet 2013 / juin 2016). C'est la situation d'instabilité politique au Niger en 2010 qui a conduit à un décalage entre le programme et l'année civile.

Le premier programme était porté par le Conseil Régional de Basse-Normandie, le deuxième par la ville d'Ifs. C'est désormais la ville de Colombelles qui prend le relais en tant que chef de file pour le nouveau programme juillet 2016 – juin 2019. La maîtrise d'œuvre de ce programme sera toujours effectuée par l'Association Eau Vive Normandie. Deux nouvelles communes, Louvigny et Mondeville, ont souhaité rejoindre la coopération décentralisée pour ce nouveau programme.

Les objectifs de cette coopération seront :

- d'améliorer les capacités d'intervention de l'association des communes du canton de Kornaka pour permettre à la population d'accéder aux services sociaux de base.
- de Renforcer l'animation du territoire et de l'ouverture sur le monde de la population des communes Normandes.

Pour la mise en œuvre de ce programme, le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International a accordé à la ville de Colombelles une participation financière de 120 000 € pour la période 2016 – 2018 (40 000 € par an). En complément de cette subvention, la ville de Colombelles participera également au financement de ce programme par une subvention à hauteur de 9 000 € sur la même période (3 000 € par an).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'œuvre du programme concerté Kornaka/Normandie juillet 2016 – juin 2019 entre la ville de Colombelles et l'association Eau Vive Normandie.

En conséquence, suite à la commission des finances réunie le 7 septembre 2016, il vous est demandé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'œuvre entre la commune de colombelles et l'association Eau vive Normandie - programme concerté Kornaka / Normandie juillet 2016 - juin 2019.

Il est envisagé que la commune de Colombelles dépose deux autres dossiers de demande de subvention, pour contribuer plus spécifiquement au financement du volet eau et assainissement du programme de coopération :

- L'un auprès de l'agglomération Caen-la-Mer, qui a mis en place un dispositif de financement dans le cadre de la Loi Oudin-Santini pour soutenir des projets de coopération dans le domaine de l'assainissement ; ces projets doivent nécessairement être portés par une commune de l'agglomération. La demande de subvention envisagée portera sur la réalisation de latrines dans 4 écoles, la diffusion d'émission radio de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement et la mise en place de l'approche « ATPC », Assainissement Total Piloté par les Communautés, dans 10 villages (approche qui consiste à faire prendre conscience collectivement de l'impact de la défécation à l'air libre sur la santé publique et l'environnement proche et qui permet d'amener les populations à réaliser leurs propres installations d'assainissement, chacun selon ses moyens et selon les technologies locales).
- L'autre auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui soutient des projets de coopération décentralisée ou de solidarité internationale cofinancés par les collectivités de son bassin ; les projets directement portés par une collectivité sont prioritaires et bénéficient de conditions de financement plus favorables. La demande de subvention envisagée portera sur l'ensemble du volet eau et assainissement du programme de coopération, tel que décrit dans le document de projet (réalisation de postes d'eau autonomes, mise en place d'associations d'usagers du service public de l'eau, et actions d'assainissement également présentées à Caen-la-Mer).

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le maire à déposer ces demandes de subvention auprès de Caen-la-Mer et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour contribuer à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations du canton de Kornaka.

Madame Ambroise souhaite intervenir sur la forme de cette délibération car, lors de la commission des finances du 7 décembre, ce projet a été soumis pour information et non pour avis.

Monsieur le Maire fait référence au règlement intérieur du conseil municipal et rappelle que les commissions sont des instances consultatives qui n'ont pas de prérogatives ou de pouvoirs. En ce sens, les commissions émettent des avis mais ces derniers ne sont pas des « avis conformes » au sens juridique du terme. Toutefois, une attention devra être portée à la manière dont les processus interne à la mairie sont retranscrits dans les notes de synthèse et/ou dans les délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à déposer ces demandes de subvention auprès de Caen-la-Mer et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour contribuer à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations du canton de Kornaka.

N° 6

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA MACÉDOINE

Monsieur le maire cède la parole à Madame Eudes ; celle-ci rappelle que la Ville de Colombelles travaille depuis deux ans à la création et à la concrétisation d'une coopération avec la ville de Novaci en Macédoine. La

relation que la Ville de Colombelles a créée avec celle de Novaci a été impulsée par la Région Normandie dans le cadre de sa coopération avec l'Etat macédonien, soutenue par le Ministère des Affaires étrangères français.

Suite à la fusion des Régions, la Région Normandie a souhaité cibler son action en Macédoine autour de la question de la Mémoire du Front d'Orient et de la thématique de la Paix. De plus, la Région a sollicité spécifiquement la ville de Colombelles afin de contribuer à la mise en œuvre administrative des dossiers et démarches notamment auprès du MAE pour les projets régionaux.

De fait, afin de maintenir la dynamique initiée depuis dix ans entre de nombreux acteurs normands et macédoniens, sera créé un nouveau consortium de partenaires dans lequel la Région a proposé à la Ville de Colombelles d'agir en tant que chef de filât administratif.

Dans ce contexte, un projet de coopération triennale Normandie/Macédoine 2016/2018, incluant le programme d'activités de l'ensemble des partenaires normands, a été déposé auprès du ministère des affaires étrangères afin d'obtenir un financement.

Par ailleurs, il est précisé qu'afin de mener à bien ce programme, la Ville de Colombelles souhaite poursuivre une collaboration avec l'Association européenne de la Démocratie locale (ALDA), en tant que maître d'œuvre de la coopération. L'action du Bureau de Skopje dans toutes ses composantes et partenariats est fondamentale pour le succès du futur triennal.

Afin d'assurer le portage administratif de cette coopération, il vous est proposé d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires en tant que chef de filât et à mener des actions spécifiques autour de la question de la Mémoire du Front d'Orient et de la thématique de la Paix.

Monsieur Pinthier demande si la région verse également une subvention et si le coût du suivi administratif par les agents de la mairie est pris en compte.

Monsieur le maire indique que les coûts administratifs font l'objet d'une valorisation dans le budget et plus précisément dans la part de la mairie. Le conseil régional de Normandie a par ailleurs précisé explicitement son engagement sur la question de la Mémoire du Front d'Orient. Monsieur le maire fait également part de son projet de monument européen au sein du square Albert Thomas dans le souci d'une mémoire apaisée, partagée et de l'éducation à la paix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à effectuer les démarches nécessaires en tant que chef de filât et à mener des actions spécifiques autour de la question de la Mémoire du Front d'Orient et de la thématique de la Paix.

N° 7

PERSONNEL COMMUNAL : ÉVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

M. Lecoœur indique qu'un agent du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 16 novembre prochain.

Afin de procéder à son remplacement sur certaines de ses missions, il vous est proposé de les redéployer sur un agent à temps non complet déjà en poste et par conséquent d'augmenter son temps de travail de la manière suivante :

POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
AU 1^{er} OCTOBRE 2016			
Educateur de jeunes enfants (31 H 30 hebdo)	1	Educateur de jeunes enfants (35 H hebdo)	1

M. Civita demande si la mise en disponibilité de l'agent est provisoire ou bien définitive.

Monsieur le maire indique qu'elle est provisoire dans une durée régie par le code général des collectivités.

Dans ce cas, Monsieur Civita souhaite que la note de synthèse soit plus explicite car l'augmentation du temps de travail est, elle, définitive.

Monsieur le maire indique que les choses sont plus nuancées et ajoute que toutes les précisions ont été données lors de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'augmentation du temps de travail présentée dans le tableau ci-dessus.

N° 8

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

M. Lecoœur indique que par délibération du 17 décembre 2012, il avait été décidé d'adhérer au dispositif emploi d'avenir et d'ouvrir cinq postes dans diverses spécialités.

Ce dispositif avait pour objectif de permettre à des jeunes âgés de 16 à 25 ans ou à des personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé de moins de 30 ans qui étaient sans qualification ou peu qualifiés et qui rencontraient des difficultés particulières d'accès à l'emploi, de pouvoir bénéficier d'un contrat de travail leur ouvrant droit à un parcours d'insertion et de qualification dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

La proposition était notamment d'anticiper certains départs à la retraite lorsque les profils étaient compatibles, en recrutant par avance sous forme de contrat d'avenir, des agents susceptibles de remplacer à terme quelques-uns des futurs retraités.

Aujourd'hui, deux agents recrutés sous contrat emploi d'avenir voient leur contrat arriver à échéance le 14 octobre et le 3 novembre prochain. Ces agents ont su, durant ces trois dernières années, donner satisfaction dans les tâches qui leur ont été confiées, faire preuve de sérieux et démontrer leur volonté à se former (remises à niveau, préparation CAPA Travaux Paysagers et Titre professionnel Agent de Propreté et d'Hygiène).

Après un bilan très satisfaisant, et la nécessité de recruter deux agents, un au service des sports et un au service des espaces verts, en remplacement de deux départs à la retraite, il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTES A CREER	NOMBRE
AU 4 NOVEMBRE 2016			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1
AU 15 OCTOBRE 2016			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1

Les agents recrutés sur ces postes percevront le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les transformations de postes ci-dessus.

N° 9

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Afin de renforcer le service police municipale, il est demandé au conseil municipal d'approuver, au 1^{er} janvier 2017, la création d'un poste de catégorie C du cadre d'emplois des agents de police municipale. L'agent recruté sur ce poste pourra être nommé, au vu de son profil, soit sur le grade de :

- Gardien
- Brigadier
- Brigadier-Chef

et percevra le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le maire indique que la Police municipale de Colombelles est actuellement composée de trois agents. Il s'agit un effectif insuffisant par rapport à la taille de notre ville et à l'augmentation de la population. Ainsi, le recrutement d'un quatrième agent permettra d'optimiser le fonctionnement du service et notamment d'adapter ses horaires pour couvrir les soirées et les samedis.

Monsieur le maire précise par ailleurs que la ville a reçu le diagnostic relatif à la vidéo-protection effectué avec le référent sûreté de la Police Nationale. Cela permettra d'étudier l'implantation de caméras sur la place de l'hôtel de ville, sur l'avenue Léon Blum mais également sur les groupes scolaires. Monsieur le maire déclare que nous entamons progressivement un processus de transformation d'une police municipale de tranquillité à une police d'intervention. Pour cela, la formation et l'équipement des agents sont déterminants.

Monsieur Pinthier souligne que les municipalités sont amenées à renforcer les effectifs de leurs polices municipales car l'Etat a diminué ses moyens et se dégage de missions pourtant régaliennes.

Monsieur Pillet souhaiterait connaître le bilan d'intervention de la Police Nationale sur le territoire de Colombelles.

Monsieur le maire informe que les polices nationales et municipales communiquent beaucoup. Des tableaux statistiques sont transmis mensuellement. Sur un temps long, on n'observe pas une augmentation des incivilités à Colombelles. Mais le climat actuel fait que la présence humaine est déterminante.

Monsieur Civita souhaiterait que ce bilan soit transmis aux membres du conseil municipal comme cela était le cas auparavant.

Monsieur le maire insiste sur le fait que l'arrêt de transmission de ce tableau n'est en aucun cas l'objet d'une posture volontaire mais plutôt d'un hiatus dans la continuité des habitudes de travail entre deux mandats. A partir de maintenant, ces bilans seront adressés aux membres du conseil municipal pour leur bonne information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création de poste au sein de la filière de la police municipale.

N° 10

PERSONNEL COMMUNAL – ENTRETIEN PROFESSIONNEL : MODIFICATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ADOPTÉS LE 6 JUILLET 2015

M. Lecoœur indique que par délibération en date du 6 juillet 2015, le conseil municipal a adopté les critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués lors de l'entretien professionnel annuel.

L'entretien professionnel s'est déroulé pour la 1^{ère} fois en 2015, et suite à cette première expérience, une formation sur le thème de « l'entretien professionnel : retour sur expérience » a été organisée en intra en présence de tous les évaluateurs. A l'issue de cette formation, il a été décidé de modifier certains critères d'évaluation.

Les nouveaux critères ont été soumis au comité technique du 29 juin dernier.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les nouveaux critères fixés par catégorie hiérarchique A-B et C (selon le tableau ci-après annexé).

Madame Ambroise estime que certaines compétences mentionnées dans le tableau d'évaluation ne peuvent pas être légitimement demandées à des agents de catégorie C, notamment sur le champ de l'encadrement.

Monsieur Lecoœur précise que certains agents de catégorie C sont bien en position d'encadrement, c'est le cas pour les agents de maîtrise responsables des services voiries, ateliers et espaces verts notamment.

Madame Ambroise s'inscrit en faux face à cette situation car elle estime que le niveau de rémunération de ces agents (majoritairement au SMIC) ne justifie pas de telles exigences. Il n'est pas possible de demander à un agent d'exécution d'encadrer d'autres agents ou de planifier son travail. Dans ce cas, il faut accompagner les agents concernés dans l'évolution de carrière.

Monsieur le maire insiste sur le fait que l'on organise le travail en fonction de la réalité de la situation des agents présents. Nous n'avons évidemment pas le même niveau d'exigences en fonction de la situation avérée d'un agent. Suivant le raisonnement de madame Amboise, cela voudrait dire que les agents de maîtrise ne pourraient pas être évalués sur leur capacité à encadrer alors qu'il s'agit justement de leur rôle tel que cela est prévu dans les textes. En outre, dans la grille d'évaluation, il est possible de répondre par une mention « sans-objet » quand cela est le cas. Monsieur le maire précise enfin que ces dispositions ont été validées par le comité technique de la mairie dans lequel siègent des représentants du personnel.

Monsieur Civita estime qu'il faut faire confiance à l'évaluateur dans ce genre de situation.

Monsieur Lecoœur souligne l'importance de mettre en adéquation l'évaluation avec le fiche de poste.

Madame Francillonne estime elle-aussi que les agents sont évalués au regard des missions et des objectifs qui leur sont confiés. A partir de là, cela ne doit pas être problématique.

Monsieur Pinthier considère que le risque de cette situation est de glisser vers une transformation des postes concernés en poste de catégorie B.

Monsieur Lecoœur prend l'exemple de la ville d'Hérouville-Saint-Clair. Au sein du service espaces verts de cette commune, on compte un seul agent catégorie B et deux de catégories C pour encadrer l'ensemble des agents. En définitive, on estime que les agents de maîtrise relèvent d'une catégorie C+ et leurs rémunérations sont calculées en fonction de leurs responsabilités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité (4 votes contre : Mesdames Ambroise et Varignon ; Messieurs Pinthier et Pillet / 1 abstention : Monsieur Lemarchand) l'adoption des nouveaux critères d'évaluation fixés par catégorie hiérarchique A-B et C.

N°11

PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ ET LE CONTRAT D'ASSURANCE

Monsieur Lecoœur invite le conseil municipal à autoriser la signature du marché n° 2016/05LOT1/1 en vue de conclure le contrat d'assurance concernant les risques statutaires du personnel de la Ville de Colombelles pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021

La consultation a été lancée en application du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 soumettant l'assurance au code des marchés publics sous la forme d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57, 58 et 59 du CMP).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le :

- Le 23 mars 2016 – profil acheteur de la collectivité à l'adresse : <http://www.centraledesmarches.com>
- Le 23 mars 2016 – Ouest France
- Le 23 mars 2016 – Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics
- Le 23 mars 2016 – Journal Officiel de l'Union Européenne

Cinq plis ont été présentés, dont quatre sous la forme dématérialisée.

Le Cabinet PROTECTAS, chargé d'une mission de conseil et d'audit, a procédé à l'analyse des offres et l'a présentée à la commission d'appel d'offres réunie le 5 septembre 2016 à 14 h.

Lors de cette séance, la commission d'appel d'offres, a retenu à l'unanimité, l'offre du Cabinet Gras Savoye/CNP comprenant :

Garanties souscrites	Taux
L'offre de basse : Accident de travail, maladie professionnelle	1.75 %
La Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n° 1 : Décès	0.18 %
La Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n° 2 : Maladie longue durée et longue maladie	1.33 %
TAUX GLOBAL	3.26 %

Soit un montant de prime provisionnelle TTC de : 75 834.33 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer le marché n° 2016/05LOT1/1 et le contrat d'assurance communal pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Monsieur le maire revient sur ce nouveau marché d'assurance qui permet à la ville de signer des contrats plus en phase avec sa sinistralité. L'ancien contrat était d'un montant de 165 134 € pour la ville soit une économie de plus de 80 000 €.

Monsieur Pinthier est surpris que ce point n'ait pas été vu en commission des finances car cela a un impact sur le budget de la commune. En outre, Monsieur Pinthier est surpris qu'un cabinet extérieur ait été missionné alors que l'on aurait pu réaliser l'analyse en interne.

Madame Ambroise se questionne sur le niveau de prestation de ce nouveau marché : peut-il être semblable au précédent considérant l'économie réalisée ?

Monsieur le maire indique qu'il était nécessaire de faire appel à des professionnels pour analyser les contrats soumis par les candidats afin de faire un choix véritablement en phase avec les intérêts de la commune.

Monsieur Civita estime que le cabinet Protectas n'a fait que comparer les différentes offres sans véritable analyse de notre sinistralité. En outre, selon Monsieur Civita, l'économie ici réalisée démontre à rebours que la décision qui revenait à établir un nouveau contrat en janvier 2013 (qui avait quasiment doublé le montant du contrat en cours dénoncé par l'assureur) n'était pas appropriée.

Monsieur Lecoœur indique qu'il n'est pas possible de raisonner par comparaison car le nouveau marché a permis à la collectivité de redéfinir les règles de remboursement et de fonctionnement.

Monsieur le maire rappelle que le transfert d'agents à la future communauté urbaine a aussi un impact sur notre sinistralité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le marché n° 2016/05LOT1/1 et le contrat d'assurance communal pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

N° 12

CINÉMOMÈTRE – MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE DÉMOUVILLE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Madame Lefèvre-Prokop présente ce point. Madame le Maire de Démouville a sollicité la mise à disposition du cinémomètre (radar portatif) appartenant à la ville de Colombelles. Ce matériel n'étant pas utilisé au quotidien par la police municipale, une réponse favorable peut être apportée à cette demande, à raison d'une semaine par mois et en contrepartie de la prise en charge du transport du matériel ainsi que des frais d'étalonnage annuels.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition du cinémomètre à intervenir avec la Ville de Démouville et d'autoriser le maire à la signer.

Madame Lefèvre-Prokop ajoute que les frais d'étalonnage annuels sont de 800 €.

Monsieur Civita ne comprend pas le sens de cette mise à disposition et considère que la prise en charge des frais d'étalonnage par l'autre commune est bien un minimum. Pourquoi investir dans des appareils pour ensuite les mutualiser de manière gratuite ? Quel est l'intérêt de la commune de Colombelles dans ce partenariat ?

Monsieur le maire précise que bien que la ville ait investi dans ce matériel, les agents de la police ne l'utilisent pas tous les jours, alors autant que notre matériel soit utilisé de façon optimale. Il faut considérer ce prêt comme un élément qui alimente le partenariat que nous établissons avec les Polices municipales des communes alentour, notamment sur le champ de la sécurité routière car les automobilistes ne connaissent pas les limites administratives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité (1 opposition : Monsieur Civita) la convention de mise à disposition du cinémomètre à intervenir avec la ville de Démouville et autorise le maire à la signer.

N° 13

SOCIÉTÉ EXAEQUO COMMUNICATION : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE PIERRE RIVAL

M. Gaillard indique que la société EXAEQUO COMMUNICATION a sollicité la mise à disposition d'un créneau d'une heure au gymnase Pierre -Rival pour la pratique de préparation physique sportive généralisée pour adultes, de septembre 2016 à juin 2017. La société versera en contrepartie une indemnité forfaitaire annuelle de 800 €.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont fixées par une convention.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition et à autoriser le maire à la signer.

Monsieur Civita précise que la société EXAEQUO COMMUNICATION est une société de coaching sportif. Cette mise à disposition ne revient pas à faire bénéficier les salariés d'une entreprise à un service sportif.

Madame Ambroise souligne que l'activité a déjà débuté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition et autorise le maire à la signer.

N° 14

ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE DU PLATEAU – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PAR L'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU PLATEAU : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

L'association « Vivre Ensemble au Plateau », représentée par son président, Monsieur Erwan LAIGNEAU, dont le siège est sis 4 rue de l'hôtellerie à Mondeville, a sollicité la commune de Mondeville ainsi que les communes de Colombelles et Giberville afin de disposer d'un lieu de vie, de rencontres et d'activités sur le Plateau.

L'une de ses activités est de rassembler les habitants autour d'animations, de loisirs, de projets collectifs, d'informations relatives à la vie du quartier du Plateau,

Parallèlement, les trois communes ont réfléchi de manière concertée à la construction d'un projet commun de mutation de la bibliothèque du Plateau.

L'association, à l'interface des trois communes, a proposé de bénéficier de ce lieu, en souhaitant y développer un projet en partenariat avec l'association La Renaissance et l'Orchestre Régional de Normandie.

La présente convention a pour objet de formaliser l'accueil de l'association « Vivre Ensemble au Plateau » dans l'ancienne bibliothèque ainsi que les modalités de soutien des trois communes à cette initiative associative à fort ancrage local.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention d'occupation précaire et à autoriser le maire à la signer.

Monsieur le maire précise les répartitions de charges de fluide : Mondeville pour 50 % / Colombelles pour 25 % et Giberville pour 25 %.

Monsieur Pinthier estime que ce partenariat est piégeux.

Monsieur le maire indique que les villes de Colombelles et Giberville ont un réel intérêt dans ce projet vis-à-vis des habitants du Plateau.

Monsieur Civita critique le montage financier de prise en charge de frais pour un lieu qui appartient à Mondeville : il préférerait que la commune verse une subvention à l'association. De plus, pourquoi donner un lieu à cette association et pas à d'autres ? Monsieur Civita remarque qu'un membre de cette association figurait sur la liste municipale pour les élections ce qui pourrait donc relever d'une logique partielle.

Monsieur Pinthier indique que le montant des frais sera valorisé dans les demandes de subvention annuelle comme cela est fait pour toutes les associations.

Monsieur le maire entend les questions relatives à l'équité de traitement des structures associatives locales. En revanche, Monsieur le maire dénonce ce procès en intention réalisé par Monsieur Civita sur des connivences politiques ; cela reflète un mauvais état d'esprit. Pour être parfaitement explicite, la personne visée est Monsieur Prokop ; or cette personne n'est pas présidente de l'association et se trouve depuis quelques mois très en retrait de la vie de la structure. Le Président de Vivre ensemble au Plateau est Monsieur Laigneau.

Monsieur le maire revient sur le fond de la délibération et estime qu'il faut se réjouir de ce projet ouvert à tous les Colombellois du Plateau, y compris du quartier Libéra, dont le coût sera supporté par trois communes donc allégé pour la ville. Sans cela, jamais la collectivité n'aurait été capable d'apporter un tel niveau de service.

Monsieur Civita pense que les Colombellois(es) du Plateau ne se rendront pas compte, quand ils iront dans cette salle, que la ville a contribué à hauteur de 25%. Ils auront l'impression d'être à Mondeville.

Monsieur le maire rebondit en indiquant qu'un effort de communication devra être réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'occupation précaire et autorise le maire à la signer.

RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE SITE HENRI-SELLIER DES ÉLÈVES DU CYCLE 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT ET LE COLLÈGE HENRI SELLIER : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LADITE CONVENTION

Mme Lefèvre précise qu'à l'échelle d'une journée, le temps de restauration compte beaucoup dans le projet éducatif territorial de la ville car ce temps méridien doit permettre aux enfants de manger mais aussi de se recentrer pour entamer l'après-midi de manière positive. Depuis deux années scolaires, des mesures ont été prises pour contribuer au maximum à la qualité de ce temps :

- La désynchronisation quasi-totale des services maternel et élémentaire.
- L'intervention de quatre professionnels de l'animation pour renforcer l'encadrement des élèves de l'élémentaire sur toute la durée de la pause méridienne, y compris au restaurant scolaire.

Au premier semestre 2016, sous l'impulsion de l'Inspection Académique, la poursuite de la politique de resserrement du tissu scolaire avec la décision d'entamer un processus de répartition des cycles élémentaires par site scolaire a conduit la ville à anticiper un phénomène de gonflement momentané des effectifs sur le site de l'élémentaire Sellier et, par conséquent, des effectifs d'un restaurant scolaire dont la capacité d'accueil se trouvait alors questionnée.

Aussi, avec les avis favorables préalables de la commission scolaire du 14 juin 2016 et de Monsieur Pernot, directeur de l'école, une proposition de partenariat a été soumise au conseil départemental du Calvados et au collège Henri Sellier afin d'ouvrir les portes du self du collège à un petit groupe d'élèves de CM1 et CM2.

Sur un plan matériel, cette solution a fait l'objet d'un accord des parties pour l'année scolaire 2016/2017 dans les conditions suivantes :

- Capacité maximale d'accueil : de 30 à 40 élèves.
- Temps d'accès au self : de 12h à 12h45.
- Les élèves ne sont pas mélangés avec les autres collégiens qui accèdent au self à partir de 12h30.
- Les élèves sont encadrés sur l'ensemble du temps par trois personnes.
- Le coût de ce dispositif sera facturé de manière mensuelle à la ville à raison de 3.30 € par repas. Le tarif de 3.30 € correspond au tarif le plus bas dans le règlement de la restauration scolaire du collège.
- La ville reste l'interlocuteur unique des familles.

Ce dispositif comprend également une dimension éducative non négligeable. En effet, les programmes scolaires évoluent et le lien entre école élémentaire et collège se trouve considérablement renforcé à présent. Le partage de locaux sur des temps balisés et dans des conditions adaptées contribue donc à alimenter ces ponts. Enfin, le chemin emprunté par l'arrière du groupe scolaire nous permet de garantir la sécurité des élèves.

Pour les familles, la tarification municipale s'applique et le système de modulation en fonction des ressources des familles est bien conservé. La ville prend donc en charge la différence de tarification avec la restauration scolaire du collège. Pour la gestion des absences, la facturation des repas et d'autres éléments liés au règlement intérieur, l'unique interlocuteur des familles reste la mairie de Colombelles.

Depuis la rentrée, environ 30 demi-pensionnaires sont concernés. Pour la collectivité, on estime le coût réel du dispositif à 22 € par jour soit 1400 € pour l'exercice civil 2016 et 3168 € pour toute l'année scolaire 2016/2017.

Le restaurant de l'élémentaire continue d'accueillir environ 200 enfants par jour (110 en maternelle et 90 en élémentaire)

Le conseil municipal est invité à approuver ladite convention, à autoriser le maire à la signer et à accomplir l'ensemble des actes nécessaires au bon déroulement de ce partenariat.

Monsieur Lemarchand s'interroge sur le tarif appliqué aux enfants concernés.

Monsieur le maire indique que les tarifs municipaux s'appliquent de la même manière pour tous les enfants, y compris ceux qui déjeunent au self. Vis-à-vis du collège, les transactions financières sont réalisées avec la commune dans le cadre de cette convention.

Monsieur Pinthier indique qu'il s'agit également d'une aubaine pour le conseil départemental car la perte des effectifs de la SEGPA mettrait en cause la rentabilité du self du collège. D'un point de vue pédagogique, il s'agit d'un beau projet car cela permet d'alimenter les liens entre le CM2 et la 6^{ème}.

Monsieur le maire confirme que cette convention est intéressante pour le conseil départemental mais souligne surtout l'intérêt pour nos enfants d'être familiarisés avec le collège. Chacune des parties trouve un intérêt dans ce partenariat. Enfin, Monsieur le maire précise que les effectifs du collège sont en hausse si on ne compte pas la section SEGPA : 230 contre 223 en 2015 (210 en prévision de printemps). La nouvelle ligne de bus a un impact positif indéniable sur la fréquentation de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ladite convention, autorise le maire à la signer et à accomplir l'ensemble des actes nécessaires au bon déroulement de ce partenariat.

SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOIS DE TROIS ANS : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

Mme Lefèvre indique qu'en septembre 2013, un dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans (M.T.A.) à temps plein a été mis en place au sein de l'école maternelle Henri Sellier ; il s'agit du dispositif « Passerelle ».

Rappel de la genèse et des objectifs du projet :

- Colombelles a entrepris la refonte de son projet éducatif territorial via les Assises de l'école en 2012. Cette démarche partenariale a permis d'identifier des leviers pour améliorer la réussite de tous les enfants et apporter une attention particulière aux familles dites « éloignées de l'école ».
 - **Socialisation et scolarisation des enfants**
 - ✓ Encourager la socialisation de tous les enfants le plus tôt possible
 - ✓ Améliorer les conditions de scolarisation des enfants de 2 ans
 - ✓ Favoriser l'individualisation des parcours des enfants
 - ✓ La maîtrise du langage et de l'expression : une priorité
 - **Parentalité**
 - ✓ Montrer à tous l'intérêt de la socialisation/scolarisation notamment aux parents « inactifs » et/ou actifs sans emploi
 - ✓ Redéfinir la place des parents dans l'école : de nouvelles modalités de travail
- Au niveau national, l'accueil en milieu scolaire des enfants de deux ans a été fixé comme un des objectifs prioritaire par le ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre de la « refondation de l'école de la République ». Néanmoins, compte tenu des difficultés à accueillir les 2 ans à l'école dans de bonnes conditions, il était nécessaire de trouver de nouvelles modalités pour optimiser cet accueil tant pour les enfants, pour les familles, que pour l'équipe éducative. Les dispositifs MTA ont été conçus et déclinés via un cadre départemental (voir annexe).
- Les écoles du centre-ville de Colombelles font partie du Réseau Éducation Prioritaire (REP). Via le REP, l'école maternelle Henri Sellier est éligible au dispositif MTA. Avec les Assises de l'école, la direction départementale de l'éducation nationale a ainsi préconisé l'implantation d'un MTA à temps plein à Colombelles dès septembre 2013.

En place depuis trois ans, 76 Colombellois ont bénéficié de la classe « Passerelle » et 34 enfants sont attendus pour la prochaine année scolaire. Au sein de l'école maternelle, le dispositif est encadré par trois professionnels : une enseignante, deux agents municipaux : un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et une éducatrice de jeunes enfants, spécifiquement recrutée pour ce projet. Cette classe aux modalités d'accueil très souple propose d'accueillir chaque enfant selon ses propres besoins dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

Durant l'année scolaire 2015/2016 l'évaluation triennale du dispositif colombellois a été menée sous la codirection de Corinne SOURBETS, inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de la mission préélémentaire. Ce travail de bilan a pu mettre en valeur la réelle plus-value du MTA ; quelques préconisations ont été identifiées pour le futur :

- insister sur la particularité d'un dispositif MTA vis-à-vis d'une classe de Toute petite / Petite section ordinaire.
- renforcer la lisibilité du fonctionnement du dispositif pour les parents et pour les professionnels du réseau petite enfance.
- accompagner la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques de la Passerelle au sein des autres classes de l'école.
- permettre l'évaluation de l'impact du dispositif passerelle à l'échelle de l'ensemble du parcours d'un enfant via des outils de suivi de cohorte.

Afin de renouveler l'engagement réciproque de la DSDEN et de la mairie pour le maintien de moyens humains permettant le fonctionnement d'un dispositif MTA à temps plein à Colombelles, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat. Cette convention est signée pour une période d'une année dans le cadre d'un projet pédagogique nouvellement validé pour trois ans.

Il est à noter que la Caisse d'allocations familiales du Calvados a récemment fait le choix d'accompagner les collectivités qui mettent en place un MTA. Une subvention annuelle d'un montant de 4 000 € sera donc versée à la ville. Le versement de cette subvention s'appuie sur la signature de la convention de partenariat entre la ville et la DSDEN.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à :

- autoriser le maire à signer ladite convention ;
- prendre acte du versement d'une subvention de fonctionnement de la CAF.

Monsieur Pinthier s'interroge sur le décalage entre une convention de moyen annuelle et un projet pédagogique établi pour trois ans.

Monsieur le maire rappelle que la Passerelle est un dispositif additionnel par rapport au droit commun. En ce sens, les services départementaux de l'Education Nationale ne peuvent pas engager des moyens sur un temps long sans connaître les futures orientations du Ministère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer la convention de moyen relative au dispositif Passerelle

N° 17

ZAC LE LIBÉRA – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2015

Mme Lemarié indique que dans le cadre de la concession confiée à la SEM Normandie Aménagement pour l'aménagement de la ZAC Libéra, un rapport d'activité est réalisé chaque année par le concessionnaire. Monsieur le Maire relate les principaux points du compte rendu 2015.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) concernant la ZAC du Libéra.

Madame Lemarié fait une synthèse des points principaux de ce bilan.

M. Zanovello précise que la nouvelle aire de jeux du Libéra a été réceptionnée vendredi dernier.

M. Pinthier demande si on a connaissance du marché de l'immobilier sur Colombelles puisque les taux d'intérêt sont très bas.

Monsieur le maire indique qu'on enregistre un certain redémarrage du marché.

Le conseil municipal prend acte du compte rendu annuel 2015 de la ZAC Libéra.

N° 18

SITE ÉGALITÉ – RECONVERSION : DÉSAFFECTATION DE L'ÉCOLE ET DÉCLASSEMENT DU FONCIER

Madame Lemarié rappelle que l'ouverture du pôle 0-6 ans sur le site du groupe scolaire Henri Sellier à la rentrée de septembre 2014 a engendré la fermeture de l'école maternelle Égalité. Cette parcelle est cadastrée BC23. Afin de répondre à un besoin en matière de logement adaptable au vieillissement, un projet est en cours d'élaboration avec la Plaine Normande, organisme qui développe depuis plus de dix ans le concept de « papy loft ». Un découpage foncier serait nécessaire à la concrétisation du projet de construction de 13 logements de type « papy loft », auquel s'ajouteraient six terrains à bâtir.

Dans cette perspective, il y a lieu, en application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales :

- de prononcer la désaffectation de l'école Égalité. S'agissant d'un établissement scolaire, la procédure prévoit de recueillir l'avis du Directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Par courrier du 13 mai 2015, ce dernier a émis un avis favorable à la désaffectation de l'école Égalité ;
- d'autoriser le déclassement de la parcelle cadastrée BC23 du domaine public afin qu'elle intègre juridiquement le domaine privé de la commune et devienne aliénable.

Le conseil municipal est invité :

- à se prononcer sur la désaffectation de l'école Égalité, sise rue de l'Égalité,
- à autoriser son déclassement du domaine public,
- à autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

Monsieur Lemarchand demande si le terrain nous appartient. Quelle est sa valeur ?

Monsieur le maire indique que le terrain appartient bien à la ville. Il ajoute que la procédure de désaffectation est très encadrée. Dans le cadre de la vente du terrain, la négociation du prix de vente est en cours et sera adossée à l'estimation réalisée par les services du Domaine. En complément du projet de papy loft qui devrait voir le jour fin 2018, la mairie prévoit de vendre six parcelles en libre-constructeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la désaffectation de l'école Égalité, sise rue de l'Égalité,
- autorise son déclassement du domaine public,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

N° 19

TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE – MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE A PORTER SA CANDIDATURE

Monsieur le maire rappelle qu'en sa séance du 29 mars 2016, le conseil municipal s'était unanimement exprimé en faveur de la candidature de la ville de Colombelles à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue

durée ». La délibération autorisait ainsi Monsieur le maire à « accomplir toutes les démarches et signer les actes nécessaires à la constitution du dossier d'habilitation de Colombelles au titre de l'expérimentation nationale ».

Depuis cette date, les réflexions et travaux nécessaires à la démarche ont beaucoup avancé et se trouvent désormais officiellement régis par le décret n° 2016-1027 publié au Journal Officiel du 27 juillet 2016 ainsi qu'un appel à projets fixant la date limite de dépôt des candidatures au 28 octobre 2016. En s'appuyant notamment sur les travaux de la Cellule emploi municipale et sur l'accompagnement de l'ARDES, le comité local pour l'emploi s'est réuni à quatre reprises (10 mai ; 13 juin ; 11 juillet ; 5 septembre) et le comité stratégique à deux reprises (5 juillet et 14 septembre).

Aussi, afin d'explicitier les engagements de chacun pour les cinq années d'expérimentation si la candidature de Colombelles était retenue, il convient de procéder à une nouvelle délibération. Outre la présence au sein des instances et la contribution à la réussite du projet, l'évaluation de l'impact du dispositif est un élément central pour lequel une méthode et des moyens devront être déployés. Cette dimension conditionne la réussite même de l'expérimentation dans une perspective de pérennisation voire d'essaimage le cas échéant.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'affirmer la volonté de la ville de Colombelles d'être candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Elle s'engage :

- à assurer, la présidence du comité local de l'expérimentation;
- à favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation, notamment en contribuant, en tant que donneur d'ordre, à l'activité de la ou des entreprises locales conventionnées (Entreprise à but d'emploi, EBE) par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée;
- à contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'ensemble des économies induites par l'expérimentation sur ses budgets.

Monsieur le maire souligne le fort engagement de nos partenaires réunis dans le cadre du comité stratégique : Caen la mer, Conseil Départemental du Calvados, Conseil Régional de Normandie, Pôle emploi, la DIRECCTE pour les plus importants. Ce projet fait aussi l'objet d'une très forte mobilisation des demandeurs d'emplois qui sont aujourd'hui au nombre de 70. Depuis le lancement de la démarche, il est à noter que 10 personnes ont pu retrouver un emploi.

Monsieur Pillet fait part de son intérêt pour le projet mais est inquiet par rapport à la possibilité que la candidature de Colombelles ne soit pas retenue.

Madame Ambroise estime qu'il s'agit d'une excellente initiative mais elle y met des conditions. La philosophie de la loi était de partir des propositions des demandeurs d'emploi volontaires. Que pouvaient-ils apporter à la vie civile. Maintenant, se posent plusieurs questions au sujet des emplois réellement proposés, de leurs financements et des perspectives de déroulement de carrière pour les futurs employés. Sur d'autres sites ruraux, certaines activités développées ne semblent pas s'inscrire dans cette philosophie alors il faudra être extrêmement vigilant sur le déroulement du projet à Colombelles.

Monsieur le maire reprend plusieurs points du projet :

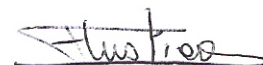
- *A ce jour, nous n'avons aucune visibilité sur l'identité des territoires qui seront retenus. Il faut attendre la réponse du Ministère du Travail qui devrait intervenir d'ici à fin novembre. A minima, on sait que plusieurs dizaines de territoires ont retiré un dossier de candidature mais nous savons également que nous sommes bien identifiés par l'équipe du fonds d'ATD Quart Monde.*
- *Sur la question des types d'emplois : le comité local sera très vigilant sur la nature des activités développées tant sur le plan de la qualité pour les demandeurs d'emplois volontaires que sur celui de la concurrence par rapport au tissu existant. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas de faire bénéficier les entreprises d'une main d'œuvre à bas coût.*
- *Au sujet des salaires, le SMIC est la référence de base pour le financement de l'Etat mais rien n'empêche la future entreprise de pratiquer sa propre politique salariale en fonction de ses recettes. Enfin, il ne faut pas oublier que l'ensemble des demandeurs d'emplois intégrés dans la démarche sont bien volontaires.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'engage à l'unanimité à :

- **assurer, la présidence du comité local de l'expérimentation;**
- **favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation, notamment en contribuant, en tant que donneur d'ordre, à l'activité de la ou des entreprises locales conventionnées (Entreprise à but d'emploi, EBE) par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée;**
- **contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'ensemble des économies induites par l'expérimentation sur ses budgets.**

Après la présentation des effectifs scolaires, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,



Florent LUSTIÈRE